



Hull, le 8 juin 2001

Madame Claude Leblanc  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec)  
G1R 6A6

Objet : Axe McConnell-Laramée

Madame,

La présente fait suite aux questions soulevées le 4 juin 2001 relativement aux responsabilités de gestion des axes routiers.

**Question 1 :** Lorsqu'il y a rétrocession d'une route, est-ce que c'est suite à une demande de la part de la municipalité ou le Ministère peut-il décider, unilatéralement, de rétrocéder la route à la municipalité ?

**Réponse :** Lors d'une rétrocession d'une route, le ministère des Transports peut procéder suite à une demande municipale ou par décision unilatérale comme c'est souvent le cas lors de la construction d'une route de contournement d'une agglomération. Dans l'éventualité où le transport lourd aurait pu être interdit sur le boulevard Saint Raymond, cet axe aurait été cédé à la municipalité suite à l'ouverture du boulevard McConnell-Laramée.

**Question II :** Dans le cas où il y a rétrocession, qu'est-ce qui est transféré ? La propriété ? La responsabilité de gestion et d'entretien ? La responsabilité civile ?

**Réponse :** En vertu de l'article 6 de la Loi sur la voirie, les routes construites ou reconstruites par le gouvernement en vertu de la présente loi, sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles elles sont situées même si le Ministère en a la gestion (voir annexe). Si le ministère des Transports n'a plus la gestion d'un chemin, la municipalité devra assumer toutes les responsabilités et obligations qui incombent à un propriétaire.

Question III : De quelle façon la présence ou non du transport lourd peut-elle avoir des répercussions sur les responsabilités respectives du MTQ et de la municipalité en ce qui concerne la gestion de la route ?

Réponse : Si le transport lourd est autorisé sur les axes McConnell et Saint Raymond, le Ministère entend assurer la gestion de ces 2 axes. S'il était interdit sur le boulevard Saint Raymond la gestion de cet axe serait cédée à la municipalité. S'il était interdit sur l'axe McConnell, la construction et la gestion de cet axe feraient l'objet d'une décision des autorités du Ministère.

Le chef du Service,



Pierre Laflamme, ing.

PL/ml

c. c. M. Normand Chevalier, ing.